



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251008-20250205-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 23

Le 2 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 7

Convocation du Conseil
Municipal en date du
26 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Delphine LE ROUX, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE, Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Benjamin ROPERT qui a donné pouvoir à Claude ABIVEN.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2025-10-02-05

Objet : ASSOCIATION GAS DE SAINT THIVISIAU - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENTS SPORTIFS

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2025,

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement. L'association GST sollicite une aide financière de 15 000 € pour les déplacements 2025 de sportifs aux championnats de France :

- Championnat national FSCF à Saint Chamond les Bains les 5 et 6 juillet 2025 : 27 sportifs,
- Trophée national FSCF à Angers les 5 et 6 avril 2025 : 4 sportifs,
- ½ finale nationale des coupes d'hiver à Bayonne les 1et 2 février 2025 : 5 sportifs.

Les critères d'attribution de subvention aux associations dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales sont :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

L'association peut donc prétendre à une subvention totale de : 480 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association GAS de SAINT THIVISIAU pour les déplacements sportifs précités.



Landivisiau, le 2 octobre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE